

Décret

Générale

modern

Décret n° 2008-0202/PR/MID portant mise en place d'un comité chargé des opérations d'assistance au niveau de chaque quartier de la capitale.

n° 2008-0202/PR/MID

Ministère MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION	Date de publication 10 août 2008
Numéro JO n° 15 du 14/08/2008	Date du numéro 14 août 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le Président de la République, Chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°140/AN/06/5è L portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

VU L'Arrêté n°2004-0579/PR/MID du 17 août 2004 portant création d'un Comité Technique de préparation et d'élaboration de la stratégie nationale de gestion des risques et des catastrophes

VU Le Décret n°2006-0192/PR/MID du 23 juillet 2006 portant mise en place d'un cadre institutionnel de gestion des risques et des catastrophes

Sur Proposition du Ministre l'Intérieur et de la Décentralisation.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent décret a pour objet de créer un comité chargé d'appuyer les opérations d'assistance au niveau de chaque quartier de la ville de Djibouti.

Article 2

Sous la supervision de la Préfecture de la Ville de Djibouti, ce comité est chargé d'appuyer les opérations d'assistance avec l'appui technique du Secrétariat Exécutif de gestion des risques et des catastrophes. Ce comité participera aux études de

vulnérabilité, au programme d'information et de sensibilisation pour la mise en place d'un système d'alerte, à l'évaluation des dommages après une catastrophe et aux opérations d'assistance aux victimes du quartier.

Article 3

Ce comité est composé des membres suivants

- Le Chef du quartier Président– Le plus âgé des directeurs des écoles du quartier Membre– Deux représentants des notables du quartier – Trois représentants des associations du quartier – Un Elu local résidant dans le quartier – Le plus âgé des Imams du quartier ”

Article 4

Pour la concrétisation de la mission de ce comité, le Préfet de la Ville de Djibouti sollicitera tous les moyens humains et matériels qu'il jugera nécessaire.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH